

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2023-253

OBJET : Concours d'accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe - Session 2019.
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2022-252 du 19 septembre 2022.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2019-158 du 11 juillet 2019 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2022-252 du 19 septembre 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe,

Considérant que quatre des lauréates, portées sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommées stagiaires, ont demandé à être maintenues sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les quatre lauréates, dont la liste est annexée, sont maintenues sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe.

Article 2 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 18 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-253 DU 18 SEPTEMBRE 2023
portant mise à jour de la liste d'aptitude
d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe

ETIENNE Chloé

GATINES Adélie

NAHON Cécile

THURIN Sylvaine

La présente liste est arrêtée à 4 lauréates.

Fait à Pantin, le 18 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial




Solenne LEPINGLE